

VILLE de ROYAN

Séance du 11 Décembre 1962

OBJET :

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire  
M. BERLAND par M. FONTANILLE  
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Comtesse Espierre et Mlle Louise de Perpigna ont ouvert une instance contre la Ville de Royan contre le Tribunal Administratif de Bordeaux, juridiction administrative à laquelle elle demande notamment d'annuler l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 1962 pour détournement de pouvoirs et violation des formes légales.

Cet arrêté a été pris par M. le Préfet à l'issue de la procédure d'enquête d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation dudit terrain en vue de l'édification d'un nouveau groupe scolaire.

VU

ROCHEFORT S/MER le 21 Déc. 1962  
Le Sous-Préfet L. Ryckebusch

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Plénière du 7 Décembre 1962

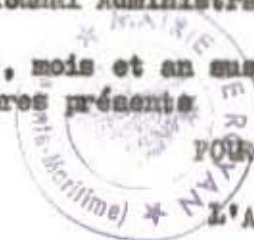
décide

de confier à Me SIRE, Avocat à Bordeaux, la défense des intérêts de la ville dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 26 Déc. 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*M. Sire*

*M. Rochereau*

62121

Instance Tribunal  
Administratif  
de Perpigna c/  
Ville de Royan